

CONSEIL
de la
POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Rapport d'activité de l'année
2014

Approuvé le 6 février 2015

Table des matières

I. Présentation du CPS	3
II. Fréquence des réunions	9
III. Les avis rendus	10
IV. Le mémorandum	18
V. Le rapport d'évaluation de la politique scientifique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles	20
VI. Le séminaire « Sciences et technologies : une attractivité à renforcer »	23
VII. Les autres sujets traités	25
VIII. Auditions	28
IX. Représentations	29

I. Présentation du CPS

BASE LEGALE

Le Conseil de la Politique scientifique a été créé par l'AERW du 15 novembre 1990, modifié par l'AGW du 1^{er} juillet 1993, l'AGW du 6 février 2003 et l'AGW du 30 avril 2009.

L'AGW du 30 avril 2009 exécute le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et fixe la date d'entrée en vigueur de ce dernier, pour ce qui concerne le CPS, au 18 juin 2009, date de la publication de l'arrêté dans le Moniteur belge.

Le CPS a apporté à son règlement d'ordre intérieur les adaptations prévues par l'article 6 de l'AGW du 30 avril 2009. Celles-ci ont été approuvées par le Gouvernement wallon le 29 octobre 2010.

MISSIONS

L'article 2 de l'AERW du 15 novembre 1990, tel que modifié par l'AGW du 30 avril 2009 définit les missions du CPS comme suit :

« Le CPS conseille l'Exécutif dans la préparation de la politique scientifique régionale. Il formule des avis et recommandations sur toute question relative à cette matière. Le CPS a notamment pour missions :

- 1° de proposer les moyens à mettre en oeuvre en vue de favoriser le développement et la coordination efficace des activités de recherche scientifique et technologique, tant dans le secteur économique que dans le secteur académique, et ce en rapport avec les besoins économiques, sociaux et environnementaux de la Région ;
- 2° de formuler, pour l'élaboration du budget de la Région, des suggestions concernant le financement de la politique scientifique ;
- 3° de conseiller l'Exécutif concernant la participation de la Région aux activités de recherche scientifique et technologique nationales, interrégionales et internationales ;
- 4° d'évaluer tous les deux ans la politique scientifique de la Région wallonne. »

FONCTIONNEMENT

Les instances du CPS sont l'Assemblée plénière, le Bureau, les groupes de travail et le Comité de liaison CESW/CPS.

L'Assemblée plénière est l'instance décisionnelle du Conseil. C'est elle qui approuve les avis, quel que soit le mode de préparation de ceux-ci.

Le Bureau prépare les réunions de l'Assemblée et en assure le suivi.

Les groupes de travail sont constitués par l'Assemblée et sont chargés de l'examen d'une question particulière. Leur existence est limitée à l'examen de la question pour laquelle ils ont été créés.

Le Comité de liaison CESW/CPS a pour mission principale d'assumer une fonction de conciliation en cas de divergence entre le CPS et le Bureau du C.E.S.W. (voir ci-dessous).

RELATIONS AVEC LE CESW

Le CPS est établi au sein du CESW dont il constitue une commission spéciale dotée d'un règlement organique propre.

Ses relations avec le CESW sont régies par l'article 11 de l'AERW du 15 novembre 1990, tel que modifié par l'AGW du 30 avril 2009. En vertu de ces dispositions, les avis et recommandations du CPS sont transmis au Bureau du CESW. Si ce dernier marque son accord, ces avis et recommandations reçoivent le statut d'avis ou de recommandations du CPS « entérinés par le Bureau du CESW ». En cas de désaccord du Bureau du CESW, les avis et recommandations sont examinés par un Comité de liaison réunissant des représentants du Bureau du CESW et du Bureau du CPS. Si aucun consensus ne peut être dégagé, les avis et recommandations sont transmis au Gouvernement wallon en reprenant les différents points de vue exprimés.

COMPOSITION

1. L'ASSEMBLEE ET LE BUREAU

L'Assemblée est composée de 29 membres dont :

- 14 membres représentant les interlocuteurs sociaux, désignés par le Conseil économique et social de Wallonie (CESW) ;
- 6 membres représentant l'enseignement universitaire, désignés par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (anciennement par le Conseil Inter-Universitaire francophone) ;
- 2 membres représentant l'enseignement supérieur non universitaire, désignés par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (anciennement par le Conseil général des Hautes Ecoles) ;
- 2 membres représentant les centres de recherche, désignés par WAL-TECH ;
- 4 membres représentant le Gouvernement wallon et un Inspecteur des Finances, désignés par le Gouvernement wallon et ayant voix consultative.

Le mandat des membres est de 5 ans.

Le CPS élit en son sein un Président et un vice-Président pour une durée de 5 ans. Ces mandats sont dévolus en alternance à un représentant des universités et un représentant des interlocuteurs sociaux.

Le Bureau est composé :

- du Président et du vice-Président, membres de droit ;
- de 6 membres issus de l'Assemblée dont 3 sont désignés par les représentants des interlocuteurs sociaux et 3 sont désignés par les représentants des milieux de l'enseignement et de la recherche ;
- du représentant, à l'Assemblée, de la Direction générale Economie, Emploi, Formation, Recherche (DGO6) du Service public de Wallonie, pour la partie « Recherche ».

Le Bureau a été renouvelé en octobre conformément à l'article 11, dernier alinéa du Règlement d'ordre intérieur.¹

Composition du CPS (situation au 31 décembre 2014)

Organisations	Membres	
	Effectifs	Suppléants
UWE	M. VAN DEN NESTE	A. COCHAUX
	D. PAQUOT(*)	J-C. DEHALU
	M. ANCION	Th. CASTAGNE
	A. REUL	J. BONTEMPS
	F. SCUVIE	B. BROZE
EWCM	J. LESCEUX (*)	Ch. ISTASSE
	A. DEPLAE	G. BOSSU
FGTB	G. INFANTI(*)	M. MATHY
	M. LEJONG	C. PAPAMARINOU
	F. CHENU	P. GILLIS
	O. FLOHIMONT	Ch. CORNET
CSC	Th. JACQUES	A. NAMUROIS
	M. RUOL (*)	V. DONATO
	M. EVRAUD	M. FLAGOTHIER
Universités²	J-C. RENAULD (*)	V. BLONDEL
	R. CLOOTS	A. CORHAY
	D. VIVIERS	S. SCHIFFMANN
	E. HAUBRUGE	-
	Y. POULLET (*)	Ph. TOINT
	C. CONTI	Ph. DUBOIS
Hautes écoles	M. VAN KONINCKXLOO (*)	D. HUVELLE ³
	J. HERRERA	F. DEBAST
WAL-TECH	V. LARDOT(*)	U. BARALDI
	P. LEFEBVRE	Ch. MARIQUE
Gouvernement wallon⁴	S. BAWIN, Inspecteur des Finances	M. BARBEAUX, Inspecteur des Finances
	M. CHARLIER, DGO6-Recherche (*)	P. VILLERS, DGO6-Recherche
	L. VANDENDORPE, DGO6-Economie	A. VANKEERBERGEN, DGO6-Economie
	V. CABIAUX, AST	E. REUTER, AST
	S. BRUNET, IWEPS	B. VAN HAEPEREN, IWEPS

(*) membres du Bureau

¹ Les membres du Bureau sont désignés pour une période de 30 mois. Leur mandat est renouvelable.

² La composition de la représentation des universités a été modifiée à partir du mois d'octobre (décision de l'ARES du 14 octobre):

M. J-C. RENAULD a succédé à M. B. MACQ ;
M. V. BLONDEL a succédé à Mme N. POUPAERT ;
M. R. CLOOTS a succédé à M. B. RENTIER ;
M. A. CORHAY a succédé à M. P. WOLPER ;
M. S. SCHIFFMANN a succédé à M. P. MARAGE ;

M. P. FRERE a siégé jusque fin septembre en tant que suppléant de M. E. HAUBRUGE.

³ M. D. HUVELLE a succédé à M. P. ANCIAUX (décision de l'ARES du 14 octobre).

⁴ M. M. CHARLIER a succédé à M. J-M. CORDEWENER et M. P. VILLERS a succédé à Mme I. PIERRE (décision du Gouvernement wallon du 23 octobre).

M. G. INFANTI a assuré la présidence. La vice-présidence a été assurée par M. B. MACQ jusqu'en septembre et par M. J-C. RENAULD à partir d'octobre.

M. M. OSTERRIETH, délégué du réseau LIEU, a assisté aux réunions de l'Assemblée et du Bureau en tant qu'observateur ainsi que M. P. LEONARD, représentant du Ministre J-C. MARCOURT.

Mme A. SERVOTTE, représentante du Cabinet du Ministre J-M. NOLLET, a participé aux réunions en tant qu'observateur jusqu'en mai.

2. LES GROUPES DE TRAVAIL

En 2014, le groupe de travail mis sur pied en 2012 en vue de formuler des propositions destinées à renforcer l'attractivité des études et métiers scientifiques et techniques a poursuivi ses activités.

Composition du groupe de travail «Attractivité des études et métiers scientifiques et techniques »

Organisation	Membres
Universités	P. LYBAERT, B. MACQ, N. POUPAERT
Hautes écoles	P. ANCIAUX, J. HERRERA
UWE	V. GELY, F. SCUUVIE, M. VAN DEN NESTE
UCM	G. BOSSU
FGTB	O. FLOHIMONT, M. LEJONG
CSC	M. EVRAUD, M. RUOL
Administration	L. ANTOINE, J. CORDEWENER
IWEPS	C. MAINGUET, B. VAN HAEPEREN

Le groupe de travail a été présidé par Mme M. RUOL.

Trois autres groupes de travail ont été mis sur pied par le CPS en 2014 :

- Un groupe de travail chargé de préparer le mémorandum

Composition du groupe de travail « Mémorandum »

Organisations	Membres
Universités	P. MARAGE, Y. POULLET, Ph. TOINT, P. WOLPER
Hautes écoles	A. DE SMEDT
Centres de recherche	V. LARDOT
UWE	D. PAQUOT, F. SCUUVIE
UCM	J. LESCEUX
CSC	M. EVRAUD
FGTB	O. FLOHIMONT, G. INFANTI, M. LEJONG
Gouvernement wallon	S. BRUNET, V. CABIAUX, I. PIERRE, E. REUTER

Le groupe de travail a été présidé par M.G.INFANTI.

- Un groupe de travail chargé de préparer le rapport bisannuel d'évaluation de la politique scientifique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Composition du groupe de travail « Evaluation »

Organisations	Membres
Universités	M. OSTERRIETH
Hautes écoles	M. VAN KONINCKXLOO
Centres de recherche	U. BARALDI
UWE	D. PAQUOT, F. SCUVIE
UCM	J. LESCEUX
CSC	M. EVRAUD
FGTB	O. FLOHIMONT, G. INFANTI
Gouvernement wallon	I. PIERRE

Le groupe de travail a été présidé par M. G. INFANTI.

- Un groupe de travail de préparer le suivi du rapport bisannuel d'évaluation de la politique scientifique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment sa présentation devant le Ministre MARCOURT :

Composition du groupe de travail « Suivi Evaluation »

Organisations	Membres
Universités	M. OSTERRIETH, J-C. RENAULD
Hautes écoles	M. KONINCKXLOO
Centres de recherche	V. LARDOT
UWE	D. PAQUOT, F. SCUVIE
UCM	J. LESCEUX
Gouvernement wallon	E. REUTER

Le groupe de travail a été présidé par M. J-C. RENAULD. Mme J. MARTIN ainsi que MM P. LEONARD et C. SORTINO, du cabinet du Ministre MARCOURT, ont également participé aux travaux.

Le Conseil a également réuni le Comité d'accompagnement chargé de faire l'évaluation du Prix Zénobe 2013 - Prix de l'Innovation sociale et de définir des pistes pour les éditions suivantes du Prix.

Composition du Comité d'accompagnement du Prix Zénobe

Organisation	Membres
Universités	C. BASTIN, P. WOLPER
UWE	J-C. DEHALU
UCM	J. LESCEUX
FGTB	G. INFANTI
CSC	M. RUOL
Cabinet J-M. NOLLET	A. SERVOTTE
Cabinet J-C. MARCOURT	P. LEONARD
DGO6	M. CHARLIER

Le Comité a été présidé par M. J-P. DAWANCE, Secrétaire général du CESW.

3. LE COMITE DE LIAISON CESW/CPS

Le Comité de liaison est composé de quatre membres représentant le Bureau du CPS et de quatre membres représentant le Bureau du C.E.S.W.

Composition du Comité de liaison

CESW	CPS
Th. BODSON	G. INFANTI
M. BECKER	B. MACQ (jusqu'en septembre) J-C. RENAULD (à partir d'octobre)
V. REUTER	M. VAN KONINCKXLOO
Ch. ISTASSE (jusqu'en septembre) A. DEPLAE (à partir d'octobre)	V. LARDOT

Le secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints du CESW de même que le secrétariat du CPS assistent aux réunions du Comité de liaison.

SECRETARIAT

Le secrétariat assure les missions nécessaires au fonctionnement des différentes instances du Conseil. Il est composé de membres du personnel du CESW.

Composition du secrétariat

D. GRAITSON, Secrétaire
F. DIDEBERG, Secrétaire adjointe
I. SCHUMACHER, Secrétaire administrative

II. Fréquence des réunions

Le **Conseil** a tenu 7 réunions :

- 3 février
- 7 février
- 28 février
- 19 mars
- 25 avril
- 27 juin
- 10 octobre.

La réunion du 7 février a été convoquée suite à l'absence de quorum au cours de la réunion du 3 février et comportait le même ordre du jour que celle-ci.

Le **Bureau** a tenu 4 réunions :

- 14 février
- 23 mai
- 12 septembre
- 07 novembre.

Le **Groupe de travail « Attractivité des études et métiers scientifiques et techniques »** s'est réuni le 19 mai.

Le **Groupe de travail « Mémoire »** s'est réuni le 21 janvier.

Le **Groupe de travail « Evaluation »** s'est réuni les 2 et 19 septembre.

Le **Groupe de travail « Suivi Evaluation »** s'est réuni le 12 décembre.

Le **Comité d'accompagnement du Prix Zénobe** s'est réuni le 17 janvier et le 29 avril.

Le 7 avril 2014, le CPS a en outre été invité à assister à la présentation, devant le CESW, du rapport de suivi du Plan Marshall 2.Vert par le Délégué spécial.

III. Les avis rendus

1	A.1162	13.01.2014	Avis conjoint du CESW et du CPS concernant les projets de programmes opérationnels FEDER et FSE dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens
2	A.1171	10.02.2014	Contribution du CPS à la consultation organisée par la Commission européenne concernant le projet de révision du Règlement général d'exemption par catégorie et le projet de révision de l'Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation
3	A.1179	24.03.2014	Avis du CPS concernant le projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant modification de l'arrêté du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie
4	A.1182	07.04.2014	Avis du CPS concernant le projet de Plan stratégique géomatique pour la Wallonie
5	A.1189	12.05.2014	Avis conjoint du CESW et du CPS sur le rapport d'activités 2013 de l'Agence de Stimulation technologique

Ce chapitre présente une synthèse des dossiers traités et un résumé des avis rendus par le Conseil. Le lecteur intéressé peut se procurer le texte intégral des avis auprès du secrétariat ou sur le site du CESW (<http://www.cesw.be>).

1. Avis A.1162 du 13 janvier 2014 concernant les projets de programmes opérationnels FEDER et FSE dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens

PRESENTATION DU DOSSIER

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficieront des interventions communautaires au titre de deux nouvelles catégories de régions, à savoir les « Régions en transition » pour les provinces de Hainaut, Liège, Namur et Luxembourg et les « Régions les plus développées » pour le Brabant wallon.

Une nouvelle approche dans l'utilisation des Fonds structurels a été proposée par la Commission européenne dans l'optique d'améliorer l'efficacité des dépenses. Celle-ci est basée sur une harmonisation accrue avec les priorités politiques de la stratégie «Europe 2020», des conditionnalités macroéconomiques ex ante, une concentration thématique et des mesures d'incitation à la performance.

Un accord de partenariat, définissant la stratégie à suivre et les priorités à mettre en œuvre, de même qu'un programme opérationnel FEDER et un programme opérationnel FSE ont été élaborés et approuvés en première lecture par le Gouvernement wallon le 28 novembre 2013.

Les objectifs thématiques retenus pour la Wallonie sont les suivants :

FEDER

- Recherche et innovation ;
- Compétitivité des Pme ;
- Transition vers une économie à faibles émissions de CO2 ;
- Protection de l'environnement et utilisation rationnelle des ressources ;
- Éducation, compétences et formation tout au long de la vie.

FSE

- Emploi et soutien de la mobilité de la main d'œuvre ;
- Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté ;
- Éducation, compétences et formation tout au long de la vie.

Les actions menées dans le cadre de ces objectifs s'articuleront autour des axes prioritaires envisagés à l'horizon 2020 et déclinés en objectifs spécifiques :

Axes prioritaires	FEDER	FSE
1	Economie 2020	Entreprise et créativité
2	Innovation 2020	Connaissances et compétences
3	Intelligence territoriale 2020	Société inclusive et emploi
4		Initiative jeunesse

En date du 12 décembre 2013, le Ministre-Président du Gouvernement wallon a consulté le CESW et le CPS sur les projets de programmes opérationnels FEDER et FSE.

SYNTHESE DE L'AVIS DU CESW ET DU CPS

Le CESW et le CPS déplorent de ne pas avoir été en mesure de réaliser une analyse complète et fouillée de ces projets compte tenu de la brièveté du délai qui leur a été imparti pour la remise de leur avis.

Les deux Conseils constatent que les projets de programmes opérationnels se situent dans une large mesure dans le prolongement de ceux de la programmation 2007-2013, sans que l'impact de ces derniers sur le redéploiement socio-économique de la région ne soit prouvé.

Ils rappellent leur soutien aux objectifs poursuivis par les Plans Marshall et considèrent dès lors que les programmes opérationnels doivent s'inscrire avant toute chose dans cette perspective. Aussi, ils regrettent que les liens entre les projets de programmes opérationnels et les Plans Marshall, actuels et

futurs, ne soient pas suffisamment envisagés dans le cadre d'une stratégie globale et intégrée. Ils craignent par ailleurs que l'approche bottom up sous-tendant les projets de programmes opérationnels, si elle présente l'avantage de reposer sur les propositions des opérateurs, ne conduise à un manque de cohérence et de coordination.

Le CESW et le CPS estiment qu'il conviendra de privilégier les projets structurants. Ils insistent pour que la composition de la Task Force permette de réunir les compétences nécessaires à cet effet et pour que ses travaux s'appuient sur l'expertise des administrations concernées.

Les deux Conseils relèvent que le délai imparti pour l'introduction des projets est passé de 3 à 2 mois et craignent que ce raccourcissement n'entrave le dépôt de projets novateurs, reposant sur des partenariats robustes et cohérents.

Plusieurs remarques particulières sont ensuite formulées dans l'avis. Celles-ci concernent la nécessité de définir clairement les catégories de bénéficiaires, d'inclure un volet à la fois technologique et non technologique dans la promotion de l'innovation, de réaliser un équilibre entre le soutien aux Pme à fort potentiel de croissance – concept devant encore être défini – et les aides aux Pme à effet structurant sur l'économie wallonne, d'élaborer des indicateurs spécifiques à la Wallonie et facilitant les analyses d'impact.

2. Avis 1171 du 10 février 2014 - Contribution du CPS à la consultation organisée par la Commission européenne concernant le projet de révision du Règlement général d'exemption par catégorie et le projet de révision de l'Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation

PRESENTATION DU DOSSIER

Fin décembre 2013, la Commission européenne a lancé une consultation concernant le projet de révision du Règlement général d'exemption par catégorie (Règlement 800/2008 du 6 août 2008) et le projet de révision de l'Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (Communication de la Commission du 30.12.2006).

Le Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) fixe les conditions auxquelles certaines aides peuvent être exemptées de notification tandis que l'Encadrement (EC) régit les aides non exemptées et exigeant donc un examen individuel par la Commission avant d'être accordées.

La réforme de ces textes s'inscrit dans la modernisation de la politique de l'UE en matière d'aides d'Etat lancée par la Commission européenne. Le but est d'une part de concentrer l'examen ex ante des mesures d'aide par la Commission sur les aides ayant la plus forte incidence sur le marché intérieur et d'autre part de simplifier les règles et d'accélérer le processus de décision. Dans cette optique, le projet de révision du RGEC étend la liste des aides susceptibles d'être exemptées et augmente, dans certains cas, les seuils de notification en termes de montants et en termes d'intensité d'aide. En contrepartie, des exigences plus fortes sont imposées en matière de transparence et de contrôle ex post. Le projet d'Encadrement communautaire des aides d'Etat à la RDI renforce les obligations des Etats membres concernant la fourniture d'informations devant permettre à la

Commission de vérifier la compatibilité des aides avec le marché intérieur. Ceci doit être mis en relation avec le relèvement des seuils de notification dans le projet de RGEC.

Le Conseil de la Politique scientifique a souhaité apporter sa contribution à la consultation de la Commission européenne. Il a bénéficié, à cet effet, de l'expertise de Mme F. HENNART, de la DGO6-Economie.

SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION DU CPS

Dans sa réponse, le CPS approuve globalement les réformes proposées, qui vont dans le sens de la simplification administrative et reflètent une meilleure prise en compte des besoins des acteurs de terrain.

Il regrette que les intensités d'aide maximales s'appliquant aux études de faisabilité soient revues à la baisse. En effet, les études de faisabilité sont complémentaires des autres projets de RDI étant donné qu'elles permettent de vérifier la cohérence de ceux-ci avec la stratégie et les moyens des entreprises concernées et donc d'augmenter leurs chances de succès. En outre, ces aides sont particulièrement importantes pour les Pme.

Le CPS relève au contraire avec satisfaction que tant le projet de RGEC que le projet d'EC considèrent les aides à l'innovation non technologique comme pouvant être compatibles avec le marché intérieur. Il s'étonne cependant de constater que les activités visées ne couvrent que les innovations d'organisation et les innovations de procédé, à l'exclusion du design. Or ce dernier joue un rôle essentiel dans l'amélioration des produits des entreprises et le renforcement de leur compétitivité. Le CPS recommande donc d'inclure cette forme d'innovation dans les aides couvertes par le RGEC et l'EC.

Le nouveau Règlement général d'exemption par catégorie et le nouvel Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation ont été adoptés en juin 2014 par la Commission européenne et sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

Au cours de la réunion du CPS du 10 octobre 2014, Mme I. PIERRE, Directrice au Département de la Gestion financière de la DGO6-Recherche, a présenté une comparaison entre ces textes et le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, tel que modifié par le décret du Parlement wallon du 13 mars 2014.

3. Avis A.1173 du 24 mars 2014 concernant le projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant modification de l'arrêté du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

PRESENTATION DU DOSSIER

Le 13 mars 2014, le Parlement wallon a adopté en séance plénière le décret portant modification du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en

Wallonie⁵. En date du 14 mars, Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre de la Recherche, a sollicité l'avis du Conseil de la politique scientifique concernant un projet d'arrêté du Gouvernement wallon qui exécute le nouveau décret et modifie l'arrêté d'exécution du 18 septembre 2008. L'avis a été demandé en urgence.

Un certain nombre de modifications apportées au texte visent à traduire la possibilité, établie par le décret, d'étendre les aides aux activités de recherche et d'innovation à finalité non technologique.

Les autres changements/ajouts introduits concernent essentiellement :

- Les conditions et la procédure d'agrément des instituts de recherche agréés, destinés à regrouper les actuels centres de recherche agréés ;
- Les critères d'éligibilité des organismes de recherche, qui correspondent à des structures réalisant des activités de recherche mais qui ne sont ni des universités, ni des hautes écoles ni des instituts de recherche agréés ;
- L'introduction d'un critère « développement durable » et d'un critère « emploi » dans l'évaluation ex ante des projets

Par ailleurs, des amendements non liés à la révision du décret du 3 juillet 2008 sont introduits. Ils concernent les procédures d'instruction des dossiers déposés en dehors des appels à projets.

SYNTHESE DE L'AVIS DU CPS

Dans son avis, le CPS déplore la brièveté du délai qui lui a été imparti pour rendre son avis (10 jours), eu égard à l'importance du dossier. Il aborde ensuite les thématiques suivantes.

L'agrément des instituts de recherche

Le CPS adhère à l'idée de promouvoir une clarification du paysage des centres de recherche. Il met l'accent sur les progrès qui ont été accomplis au cours des dernières années dans la collaboration inter-centres, tout en considérant que ce processus doit être poursuivi et amplifié.

Dans cette perspective, le CPS préconise de procéder par étape en favorisant, dans un premier temps, le regroupement de centres de recherche au sein d'associations fortes, sur une base volontaire.

Pour le plus long terme, le Conseil engage le Gouvernement à revoir son projet et à réfléchir à la manière de fédérer les centres selon des procédures plus souples que celles qui sont proposées, en concertation avec les milieux concernés. En effet, comme le CPS l'a déjà fait remarquer dans l'avis qu'il a rendu sur le projet de décret, si l'objectif ultime de la réforme est la fusion des centres de recherche faisant partie d'un même institut, celle-ci ne sera pas possible dans tous les cas, étant donné le statut particulier des centres De Groot, qui représentent près de la moitié du nombre total de centres. Le danger est par conséquent d'aboutir à une situation qui verra le maintien d'un certain nombre de centres de recherche à côté des instituts de recherche agréés, ce qui conduirait à une aggravation de la complexité et du coût du système. Par ailleurs l'attribution des aides aux instituts, à charge pour ceux-ci de les répartir entre les bénéficiaires finaux, reviendrait à ériger des structures

⁵ Le CPS a rendu un avis sur ce dossier en date du 23 septembre 2013 (avis A.1148). Le 17 février 2014, il a adressé un courrier au Ministre J.-M. NOLLET pour attirer son attention sur le fait que le Règlement général d'exemption par catégorie et l'Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement, et à l'innovation étant en cours de révision, il était préférable d'attendre que les nouvelles règles européennes soient arrêtées pour finaliser la révision du décret du 3 juillet 2008.

supplémentaires entre les centres de recherche agréés et les Pouvoirs publics. Cette procédure pourrait en outre avoir des conséquences financières non négligeables, liées notamment à l'imposition de la TVA sur les subventions reçues par les instituts et redirigées vers les centres qui le composent, ce qui réduirait d'autant les moyens disponibles pour la recherche.

Le Conseil souhaite par ailleurs que la capacité d'autofinancement des centres - qui fait partie des critères d'agrément - soit évaluée en tenant compte des nouveaux dispositifs mis en place par la Région wallonne (pôles de compétitivité et programme Cwality notamment) qui ont inévitablement un impact sur le poids relatif des ressources d'origine publique.

Les critères d'éligibilité des organismes de recherche

Le Conseil souligne, comme il l'a fait dans son avis A.1148, que l'introduction de la notion d'« organisme de recherche » vise à ouvrir les aides aux asbl ou autres personnes morales développant des recherches à finalité non technologique. Il rappelle que dans cet avis, il s'est prononcé contre cette option et confirme cette opinion ainsi que les arguments qui la fondent : risque de recrudescence du phénomène d'externalisation des recherches universitaires, dispersion des crédits, attribution du statut d'organismes de recherche à des associations qui n'en remplissent pas les critères.

Le Conseil prend acte du fait que son avis n'a pas été suivi lors de l'adoption du décret. Il demande un renforcement des critères d'éligibilité des organismes de recherche de façon à vérifier que ceux-ci disposent des compétences scientifiques adéquates.

Le financement des différents types d'innovation

Le CPS approuve la volonté d'inclure la recherche et l'innovation à finalité non technologique dans les projets éligibles. Il insiste cependant pour que les aspects technologiques conservent un poids prépondérant dans les financements octroyés, compte tenu du rôle primordial de l'innovation technologique dans le redéploiement économique.

L'intégration du critère « emploi » dans l'évaluation des projets

Le CPS adhère à l'idée suivant laquelle les aides à la recherche, au développement et à l'innovation doivent poursuivre un objectif de création d'activités génératrices d'emplois. Il pense néanmoins que compte tenu des aléas liés à la recherche, il ne convient pas de fixer des objectifs chiffrés concernant ce critère ni de prévoir des pénalités a posteriori en cas de non-respect de celui-ci.

Les délais d'instruction des demandes d'aide

Le Conseil regrette l'absence d'un système de traçabilité des dossiers qui permettrait d'identifier les goulets d'étranglement. Il trouve par ailleurs que les délais fixés par l'arrêté sont fort longs et ne cadrent pas avec les besoins des entreprises. Il pense que ceux-ci pourraient être raccourcis moyennant une réorganisation des tâches au sein de l'Administration. Des contraintes plus fortes devraient également être imposées aux entreprises concernant la vitesse de transmission des renseignements complémentaires. Pour le Conseil, enfin, des délais différents devraient s'appliquer selon la nature et le montant de l'aide.

Le CPS a diffusé un communiqué de presse à propos des observations contenues dans son avis. Dans la version adoptée en 2^{ème} lecture, le Gouvernement wallon a tenu compte d'un grand nombre des remarques formulées par le Conseil, en particulier celles qui concernent le transit obligatoire des aides par les instituts de recherche agréés. Il a été décidé en effet que les centres de recherche bénéficiaires des aides seraient parties prenantes dans les conventions. En date du 29 avril 2014, le Conseil a adressé un courrier au Ministre J-M. NOLLET dans lequel il se réjouit que les préoccupations des acteurs de terrain aient été entendues

4. Avis A.1182 du 7 avril 2014 concernant le projet de Plan stratégique géomatique pour la Wallonie

PRESENTATION DU DOSSIER

Le 20 décembre 2010, le Parlement wallon a adopté un décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne. Ce décret transpose en droit wallon la directive INSPIRE (2007/2/CE) qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. Il propose un cadre juridique pour favoriser l'utilisation des géodonnées wallonnes. Il prévoit également l'instauration d'une infrastructure de données géographiques propre à la Wallonie, appelée « InfraSYG ».

Le décret charge le Gouvernement wallon d'adopter un plan stratégique géomatique (PSGW) trisannuel comportant des dispositions relatives à la mise en œuvre de l'InfraSYG ainsi qu'à la qualité des données et à leur accessibilité non seulement pour les différents services de l'Administration et autres organismes publics mais aussi pour les milieux socio-économiques et les citoyens. Le but est de fédérer et de valoriser les nombreuses géodonnées existant en Wallonie. Un projet de PSGW a été élaboré par un Comité stratégique de la géomatique, institué par le décret précité, et approuvé par le Gouvernement le 10 février 2014.

Le projet de PSGW est articulé autour de 4 axes dont chacun comporte plusieurs objectifs stratégiques :

- Axe 1. Sensibiliser à la géomatique
- Axe 2. Créer un cadre commun pour la production de géodonnées
- Axe 3. Organiser le partage des géodonnées
- Axe 4. Développer un modèle de gouvernance de la géomatique.

En date du 17 février 2014 M. Ph. HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, a sollicité l'avis du Conseil de la Politique scientifique concernant ce dossier.

SYNTHESE DE L'AVIS DU CPS

Le CPS salue la volonté du Gouvernement de mettre à disposition des géodonnées de qualité et cohérentes. Il souligne l'importance de bénéficier d'un système d'informations géographiques performant, qui soit un outil d'aide à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques

d'une part et qui permette le développement de nouvelles applications dans le domaine socio-économique d'autre part.

Pour le CPS, les deux tâches suivantes sont prioritaires :

- La définition du géoréférentiel wallon et l'adoption de dispositions légales rendant son utilisation obligatoire par les producteurs d'informations géographiques destinées à s'inscrire dans le système ;
- La fixation des conditions d'accès aux données et de leur utilisation.

Le CPS demande par ailleurs que les milieux scientifiques, économiques et sociaux soient représentés dans le Comité Stratégique de la Géomatique. Enfin, il insiste sur le fait que l'ouverture des données géographiques et celle d'autres données publiques doivent faire l'objet d'encadrements cohérents.

Le CPS formule ensuite un certain nombre de recommandations concernant la définition des standards en termes de formats et de protocoles de diffusion, le rôle de la banque carrefour, le délai de publication des données, leur niveau de précision, le recueil et la diffusion de données ad hoc.

5. Avis A.1189 sur le rapport d'activités 2013 de l'Agence de Stimulation technologique

L'article 30 du décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, sur base duquel l'Agence de Stimulation technologique a été créée, stipule que celle-ci établit chaque année un rapport d'activité et le soumet pour avis au Conseil économique et social de Wallonie.

En date du 11 mars 2014, Mme V. CABIAUX, Directrice de l'AST, a adressé au CESW le rapport d'activité de l'Agence relatif à l'année 2013. Le CESW a suggéré de recourir à la méthode de travail suivie à l'occasion des précédents rapports d'activité de l'Agence et qui avait consisté dans la remise d'un avis conjoint CESW/CPS.

PRESENTATION DU DOSSIER

En préambule, l'AST signale que ses activités s'inscrivent dans le cadre de l'innovation ouverte au travers de deux grands axes :

- Le développement, la mise en oeuvre et l'animation du réseau EasyNove;
- Le développement de l'innovation dans les entreprises.

Le rapport porte principalement sur ces deux axes. Dans ce cadre, il présente les objectifs des actions menées, leur contenu, les résultats, les difficultés rencontrées, la valeur ajoutée, l'intégration dans le système régional d'innovation, l'évolution par rapport à 2012 et les perspectives en 2014.

Le rapport aborde également la participation de l'AST aux politiques publiques, les chèques technologiques et la gouvernance de l'Agence.

Il se clôture par deux annexes, l'une comportant un glossaire des sigles et acronymes et l'autre présentant les marchés publics passés en 2013.

SYNTHESE DE L'AVIS CONJOINT DU CESW ET DU CPS

Le CESW et le CPS soulignent la qualité du rapport d'activité de l'AST, qui offre une vision claire et complète des activités menées par l'Agence au cours de l'année écoulée.

Les deux Conseils considèrent que l'Agence a développé des outils qui rencontrent les besoins des acteurs de terrain, notamment ceux mis en évidence par les évaluations du Plan Marshall.

Ils relèvent que l'Agence se situe à un moment charnière à un double titre : en raison de l'achèvement de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels et du lancement prochain de la programmation suivante d'une part et étant donné son intégration future dans l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation d'autre part. Dans ce contexte, ils insistent pour que la politique wallonne de l'innovation qui sera menée au cours des années à venir s'appuie sur les acquis engrangés, en valorisant les instruments mis au point par l'Agence dont l'efficacité a été démontrée.

En conclusion, les deux Conseils remettent un avis favorable sur ce rapport.

IV. Le mémorandum

A l'occasion des élections de mai 2014, le CPS a rédigé un mémorandum en vue de formuler des recommandations à l'adresse des futurs gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En préambule, le Conseil affirme son adhésion à la volonté européenne de faire de la RDI un des piliers du redéploiement socio-économique de la Wallonie au cours des années à venir. Rappelant que le système de RDI wallon présente encore des faiblesses, nonobstant les progrès enregistrés au cours des dernières années, il souligne que des efforts importants vont devoir être accomplis pour dégager des moyens permettant de combler ces lacunes, en assurer une gestion stratégique et développer un suivi rigoureux de leur utilisation.

Le CPS a choisi de centrer son message sur les quelques questions qui lui paraissent les plus essentielles en regard des besoins à rencontrer et dont la résolution devrait conduire à des améliorations déterminantes du système d'aide à la RDI. Celles-ci se rapportent à trois thématiques phares :

1. Améliorer la cohérence et la gouvernance de la politique de recherche-développement et d'innovation
2. Augmenter les ressources humaines pour la RDI
3. Renforcer le potentiel de RDI.

Pour chacune de ces thématiques, le CPS identifie les pistes d'actions à privilégier en vue d'atteindre l'objectif fixé.

Ainsi, pour le CPS, l'amélioration de la cohérence et de la gouvernance de la politique de recherche-développement et d'innovation appelle une articulation plus étroite des programmes de recherche, un soutien global et intégré de la recherche, du développement et de l'innovation dans les Pme, une mise

en œuvre de l'évaluation ex post des programmes de RDI et une amplification de la simplification administrative.

L'augmentation des ressources humaines pour la R&D quant à elle commande d'élever le nombre de diplômés en sciences appliquées et en sciences et d'améliorer le statut et la carrière des chercheurs des universités et des hautes écoles.

Enfin, le renforcement du potentiel de RDI passe par un financement adéquat de la recherche, du développement et de l'innovation ainsi que par la valorisation des résultats de la R&D.

Chaque piste d'action retenue donne lieu à une analyse de la situation existante concernant la problématique visée et à la formulation de recommandations qui portent d'une part sur des objectifs généraux (les principes) et des objectifs opérationnels (les moyens).

Ce mémorandum a été envoyé aux personnes suivantes :

- Présidents et services d'études des partis traditionnels
- Membres du Gouvernement wallon
- Membres du Gouvernement de la Fédération Wallonie/Bruxelles
- Président du Parlement wallon
- Présidents des Commissions concernées du Parlement wallon
- Président du Parlement de la Fédération Wallonie/Bruxelles
- Président de la Commission concernée du Parlement de la Fédération Wallonie/Bruxelles
- Secrétaire général et Directeurs généraux du SPW
- Secrétaire général du Ministère de la Communauté française et Directeur général de la DGENORS
- CESW.

V. Le rapport d'évaluation de la politique scientifique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Introduction

Parmi les missions qui lui ont été confiées, le Conseil wallon de la Politique scientifique doit «*évaluer tous les deux ans la politique scientifique de la Région*». Quatre rapports d'évaluation ont été établis jusqu'à présent (2006, 2008, 2010 et 2012). Afin de répondre au souci de transversalité qui a inspiré les stratégies suivies dans ce domaine au cours des dernières années, l'analyse du CPS a été élargie à la politique scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2014, le CPS a publié la cinquième édition de ce rapport, portant sur les années 2012 et 2013.

Après une introduction présentant les forces et les faiblesses du système de recherche-développement et d'innovation, le rapport du CPS présente l'évaluation des politiques scientifiques et avance une série de recommandations concernant les ressources humaines, la gouvernance des aides à la R&D, la valorisation des résultats de la recherche et la promotion de la recherche et de l'innovation dans les PME. L'évaluation réalisée par le CPS se base sur une analyse du système wallon de recherche et d'innovation ainsi que sur un relevé de dépenses publiques en matière de R&D et des politiques suivies dans ce domaine au cours des deux dernières années par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cet exercice consiste à vérifier si les politiques menées au cours des dernières années permettent de répondre aux nécessités qui ont été identifiées dans le cadre de l'analyse du système wallon de RDI. Il s'agit, plus précisément, d'apprécier la pertinence et la cohérence des mesures adoptées, sur la base de l'expérience des acteurs de terrain.

Ce rapport résulte d'une collaboration étroite entre le Conseil et le Département de la Gestion financière de la DGO Economie, Emploi et Recherche du Service public de Wallonie qui a fourni de nombreuses données ayant alimenté l'élaboration des annexes.

Synthèse du rapport

Le système wallon de recherche-développement et d'innovation (RDI) a connu des progrès sensibles au cours des dernières années. Ainsi, la Wallonie a considérablement renforcé son investissement dans la recherche-développement qui atteint 2,46% du PIB en 2011, ce qui place notre région au-dessus de la moyenne belge et européenne. Cette évolution découle d'un effort soutenu du secteur privé mais aussi d'un engagement résolu des Pouvoirs publics en faveur de la R&D. Le nombre de personnes actives dans ce domaine a augmenté, même si leur part dans l'emploi total reste encore relativement faible, par rapport à d'autres pays et régions d'Europe. Les travaux réalisés sont de qualité. En effet, la recherche wallonne, notamment la recherche fondamentale, bénéficie d'un rayonnement international qu'attestent les coopérations développées avec des équipes étrangères. La Wallonie peut par ailleurs se vanter du niveau de formation de sa population qui est un des plus hauts d'Europe et qui continue de s'élever.

Les pratiques des entreprises en matière d'innovation se transforment peu à peu : une place plus grande est réservée à l'innovation ouverte, du fait de collaborations accrues au sein même du secteur productif ainsi qu'entre ce dernier et le monde scientifique. L'innovation non technologique se répand, permettant d'améliorer les processus dans les entreprises et d'augmenter leur compétitivité.

Ces constats encourageants ne peuvent pas faire oublier néanmoins que le système wallon de recherche-développement et d'innovation présente encore des faiblesses. Certaines d'entre elles se manifestent depuis de nombreuses années et appellent une attention particulière :

- les dépenses publiques de recherche, malgré leur progression, restent limitées en comparaison de la moyenne européenne et, en représentant 0,7% du PIB (année 2012), sont de toute façon en-deçà de l'objectif fixé par l'U.E. qui est de porter ce taux à 1% ;
- la pérennité du potentiel scientifique risque d'être compromise par un manque de diplômés en sciences et en sciences appliquées ;
- les retombées économiques de la recherche sont encore restreintes, malgré le soutien apporté aux activités de valorisation des résultats par les pouvoirs publics et les efforts accomplis dans ce domaine par divers opérateurs ;
- la recherche industrielle wallonne est fortement dépendante des stratégies de quelques très grandes entreprises des secteurs High Tech qui réalisent la majeure partie des activités de R&D privées. La part des Pme dans les activités de recherche, en particulier celles qui relèvent de secteurs traditionnels, est restreinte et largement inférieure au poids de cette catégorie d'entreprises dans le tissu économique. De même, le taux d'innovation est plus faible au sein des entreprises petites et moyennes.

Des instruments nombreux et variés, mobilisant des moyens financiers importants, ont été mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie pour favoriser l'essor de la recherche wallonne et encourager le déploiement d'activités innovantes. Les acteurs wallons de la recherche et de l'innovation bénéficient donc d'un dispositif d'aides riche et diversifié, appréhendant les différents volets du processus de recherche et d'innovation.

Dans l'état actuel des connaissances, il est difficile d'établir un lien clair entre les politiques publiques d'une part et les forces et faiblesses de la recherche et de l'innovation wallonnes d'autre part. La Wallonie a accompli de réels efforts en matière d'évaluation des mécanismes d'aide visant ces matières au cours des dernières années. Mais ces exercices présentent plusieurs lacunes liées à la méthodologie utilisée et à leur caractère ponctuel. Aussi, l'une des premières recommandations du CPS est de réaliser une évaluation systémique du dispositif de soutien à la RDI, permettant d'avoir une vue complète de sa cohérence interne et externe et de mesurer son impact sur les performances wallonnes dans ces domaines.

Dans ce contexte, la démarche du CPS a consisté à se positionner sur le principe des mesures existantes en identifiant celles qui sont susceptibles de consolider les points forts et d'atténuer les points faibles. Cette analyse a débouché sur diverses recommandations visant à :

- augmenter l'efficacité des aides publiques, grâce à une amélioration de la cohérence et de la gouvernance des appels à projets ;
- tirer le meilleur parti possible des possibilités de financement offertes par les programmes européens, afin de pallier l'insuffisance de moyens propres liée au contexte budgétaire actuel et même si l'objectif de porter les dépenses publiques de recherche à 1% du PIB devra être réalisé à terme;
- inciter plus de jeunes à entreprendre des études en sciences ou en sciences appliquées, à travers la mise en place d'une stratégie intégrée, regroupant l'ensemble des acteurs concernés ;

- augmenter l'attractivité du métier de chercheur, par le biais d'une mise en œuvre complète de la charte européenne du chercheur ;
- garantir le maintien d'une recherche fondamentale d'excellence en adaptant le financement des universités et des hautes écoles au nombre croissant d'étudiants ;
- stimuler la recherche et l'innovation dans les Pme, notamment en clarifiant les aides qui leur sont destinées, surtout celles qui portent sur l'innovation, technologique et non technologique ;
- repérer précisément les freins qui empêchent les mesures de soutien à la valorisation des résultats de la recherche de sortir pleinement leurs effets ;
- renforcer les dispositifs de veille pour identifier les domaines de recherche les plus porteurs.

Suivi

Le rapport d'évaluation a été largement diffusé sous format papier et a été mis en ligne sur le site du CESW (www.cesw.be). Il a été présenté à la presse lors d'un déjeuner de presse qui s'est déroulé le 3 décembre. Sept journalistes étaient présents (RTBF, Belga, Le Vif, l'Echo, Vers l'Avenir, Athéna, Daily Science).

Ce rapport a été présenté au Ministre J-C. MARCOURT le 8 janvier 2015.

VI. Le séminaire « Sciences et technologies : une attractivité à renforcer »

Suite aux constats posés concernant la désaffection des jeunes pour les filières scientifiques, le CPS a entamé en 2012 un travail de longue haleine visant à identifier les causes de cette situation et de proposer des mesures concrètes.⁶

Ces investigations ont abouti à la production d'un rapport qui a été adopté en décembre 2013 et a été largement diffusé. Ce dernier a donné lieu à la publication d'un dossier dans la revue Wallonie (n°121, mars/avril 2014).

Pour rappel, dans ce rapport, le CPS recommande la mise en place d'une stratégie intégrée regroupant l'ensemble des acteurs concernés par cette thématique et articulée sur quatre axes :

1. Réformer l'enseignement des sciences de façon à améliorer les performances de l'ensemble des élèves et à renforcer leur goût pour les sciences en développant la démarche d'investigation et en mettant mieux en évidence le lien avec la technologie. Ceci implique : une adaptation de la formation initiale et de la formation continuée des enseignants, le développement de partenariats avec les universités, les Hautes Ecoles, les entreprises et les centres de recherche pour accompagner les écoles et les enseignants, des actions ciblées vers les écoles concentrant les difficultés scolaires.
2. Développer une approche spécifique aux filles axée notamment sur les filières S&T, où elles sont encore peu présentes, et sur la représentation des métiers.
3. Mieux faire connaître les métiers S&T.
4. Réfléchir à une meilleure articulation entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur de façon à encourager le passage vers des filières scientifiques et techniques.

Le 5 novembre 2014, un séminaire a été organisé afin de prolonger la réflexion et de débattre des pistes d'actions avancées. Cet événement a bénéficié du soutien du Gouvernement wallon.

La matinée avait pour objectifs de présenter le rapport du CPS ainsi que les actions développées aux Pays-Bas dans le cadre de la plate-forme nationale « science et technologie ».

L'après-midi a été organisé en ateliers de travail afin de débattre avec les acteurs de terrain et de dégager des pistes d'actions concrètes. Quatre thématiques ont été abordées : mieux informer sur les métiers scientifiques et techniques, repenser l'enseignement des sciences, développer des actions visant spécifiquement les filles, faciliter la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Dans chaque cas, les travaux ont été introduits par un invité chargé d'apporter un regard critique sur le rapport au regard de son expérience. Les conclusions des discussions menées au sein des ateliers ont été présentées par leur président en séance plénière.

La journée s'est clôturée par un panel réunissant des représentants de la Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance, du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'enseignement obligatoire et supérieur et du CPS.

Ce séminaire a réuni plus de 120 personnes issues de milieux divers : Pouvoirs organisateurs, enseignants, SIEP, centres PMS, acteurs de diffusion des sciences et techniques, services universitaires et HE en charge de l'information des rhétoriciens et de l'accueil des étudiants de 1^{ère} année, fédérations sectorielles, administrations (DGO6, administration de l'enseignement de la FWB), organisations constitutives du CPS, commissions du CESW, CWEHF...

⁶ Voir à ce sujet les rapports d'activité du CPS se rapportant aux années 2012 et 2013

Programme du séminaire

9h00	Accueil
9h30	Mot d'accueil , par Jean-Pierre Dawance, Secrétaire général du CESW
9h45	Mise en perspective , par Gianni Infanti, Président du CPS
10h00	Présentation du rapport du CPS , par Muriel Ruol, Présidente du Groupe de Travail du CPS et par Fabienne Dideberg, Secrétaire adjointe du CPS
10h45	Pause
11h	STEM: the dutch approach , par Bouke Bosgraaf, Plate-forme Bèta Techniek (Présentation de la plate-forme nationale «Science et technologie» développée aux Pays-Bas)
11h30	Débat avec la salle
12h00	Lunch
13h15	<p>Atelier 1 - Mieux informer sur les métiers scientifiques et techniques <u>Témoignage</u> : Véronique Gely, Agoria Wallonie</p> <p>Atelier 2 - Repenser l'enseignement des sciences <u>Témoignage</u> : Dominique Oblinger, Wallonie-Bruxelles Enseignement et Philippe Capelle, SEGEC - Coordinateurs pour les cours de sciences</p>
14h15	<p>Atelier 3 - Développer des actions visant spécifiquement les filles <u>Témoignage</u> : Dominique Lafontaine, Professeure au Service d'analyse des systèmes et des pratiques d'enseignement, ULg</p> <p>Atelier 4 - Faciliter la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur <u>Témoignage</u> : Juan Herrera, Directeur de HELMO Gramme et Françoise Bastin, ULg</p>
15h15	Pause
15h30	Présentation des conclusions des ateliers
16h00	Panel
16h30	Conclusions , par Gianni Infanti, Président du CPS

VII. Les autres sujets traités

1. L'évaluation du Plan Marshall 2.Vert

Le 25 avril, le CPS a bénéficié d'une présentation de deux des évaluations thématiques du Plan Marshall 2.Vert portant respectivement sur les pôles de compétitivité et sur les programmes mobilisateurs.

Ces exposés ont été réalisés par Mmes V. LOUIS et M. LEFEBVRE, de l'IWEPS. M. S. BRUNET, Administrateur général de l'IWEPS et membre du CPS ainsi que Mme F. VANDERKELEN, de l'IWEPS, étaient également présents et ont apporté des éclaircissements au cours du débat. Celui-ci a porté sur les questions suivantes :

⇒ concernant les pôles de compétitivité :

- le mode d'évaluation des projets ;
- le rôle des pôles dans la définition d'axes stratégiques en matière d'enseignement et de formation ;
- le financement des pôles ;
- la prise en compte des recommandations par le Gouvernement wallon ;

⇒ concernant les programmes mobilisateurs :

- les articulations entre les appels à projets des pôles de compétitivité et les programmes mobilisateurs ;
- les exigences relatives à l'établissement d'un plan de valorisation ex ante.

2. Le FNRS

Le CPS a invité Mme V. HALLOIN, secrétaire générale du FNRS, à participer à sa réunion du 27 juin afin de l'éclairer sur les activités du Fonds, en particulier celles qui sont menées par les Fonds associés nouvellement créés à savoir le Fonds de la recherche en sciences humaines (FRSH) et le Fonds de la recherche fondamentale stratégique (FRFS).

Mme HALLOIN a tout d'abord rappelé l'historique et les objectifs du FNRS. Elle a ensuite présenté les instruments à travers lesquels ce dernier remplit sa mission ainsi que les procédures d'évaluation des dossiers de demande de financement. Elle a également fourni divers chiffres relatifs aux interventions du Fonds. Elle a enfin présenté quelques actions récentes ainsi que les grandes lignes du Plan PHARE II de refinancement.

Les discussions qui ont suivi ont abordé des questions variées, notamment :

- Les besoins en matière de financement, en regard des projets déposés annuellement ;
- La composition des organes de gestion du FRESH et du FRFS ;
- Les retombées en Wallonie du financement des mandats de recherche par les Pouvoirs publics wallons et communautaires ;
- Le rôle de Welbio en matière d'animation et de valorisation ;
- La répartition des mandats de recherche et des budgets entre les sciences exactes et naturelles, les sciences de la vie et de la santé et les sciences humaines et sociales ;
- Le financement de la recherche fondamentale dans le domaine de l'énergie.

3. Le partenariat Wallonie-Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses

Au cours de la réunion du CPS du 27 juin, M. R. MARTIN, Directeur à la Direction générale de l'Enseignement Non Obligatoire et de la Recherche Scientifique (DGENORS) a fait le point sur l'état d'avancement du partenariat Wallonie-Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses, approuvé le 26 mai 2011 par les Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a passé en revue les 25 actions du Partenariat et a mentionné les mesures qui ont été adoptées en vue de les concrétiser.

4. La participation wallonne au 7^{ème} programme-cadre de recherche-développement de l'Union européenne

M. B. HERRY, Directeur du NCP-Wallonie, a assisté à la réunion du CPS du 27 juin et a présenté la participation wallonne au 7^{ème} PCRD de l'U.E. en réalisant une comparaison par rapport aux autres régions du pays d'une part et par rapport aux performances atteintes dans le cadre du PCRD VI d'autre part.

Suite aux questions des membres, M. HERRY a apporté des précisions sur la taille des entreprises participantes ainsi que sur les prospections opérées par le NCP et ses outils de communication. Le débat a ensuite porté sur les causes de l'écart observé entre les performances wallonnes et celles de la Flandre, surtout pour ce qui concerne les centres de recherche.

5. La Déclaration de Politique régionale et la Déclaration de politique communautaire

Le CPS a procédé à une comparaison entre son Mémoire d'une part et la Déclaration de Politique régionale et la Déclaration de politique communautaire d'autre part. Il a considéré que ses demandes étaient rencontrées dans une large mesure mais que certains points de la DPR et de la DPC demandaient à être clarifiés. Par ailleurs, plusieurs recommandations formulées dans le Mémoire du Conseil ne sont pas reprises dans ces textes. Celles-ci concernent la gestion des programmes de recherche, le soutien à la RDI dans les Pme, l'amélioration du statut et de la carrière du chercheur, le soutien à la recherche en sciences humaines et la promotion des études scientifiques.

Au cours de sa réunion du 10 octobre, le Conseil a eu un échange à ce sujet avec M. A. LEMAÎTRE, du Cabinet du Ministre MARCOURT – partie Fédération Wallonie-Bruxelles, et M. P. LEONARD, du Cabinet du Ministre MARCOURT – partie wallonne. Ces derniers ont apporté des précisions sur les réflexions en cours à propos des points évoqués par le Conseil.

6. Le financement de la recherche dans les universités

Le 7 novembre, le Bureau du CPS a eu une discussion sur le rôle de la Wallonie dans le financement de la recherche universitaire, en regard de la contribution de celle-ci au développement socio-économique régional. Le point de départ de la réflexion a été l'évolution récente des programmes mobilisateurs. Il s'est ensuivi un débat sur les impacts attendus de ces programmes et les conditions à remplir pour qu'ils atteignent leurs objectifs. Les échanges se sont élargis aux réformes qui seraient envisagées par le Cabinet du Ministre MARCOURT concernant les aides à la recherche et plus

particulièrement celles qui visent les universités. Ces réflexions ont donné lieu à la rédaction d'une note qui a été examinée par le groupe de travail chargé d'organiser le suivi du rapport d'évaluation. Ce dernier a mis en exergue quelques points sur lesquels il a jugé nécessaire d'attirer l'attention du Ministre lors de la rencontre au cours de laquelle le rapport d'évaluation serait présenté (voir chapitre V ci-dessus).

7. Le Prix Zénobe

La note au Gouvernement wallon du 28 octobre 2010 prévoit de confier au CPS l'organisation, sur une base annuelle, d'un Prix de l'Innovation, baptisé « Prix Zénobe ».

Pour rappel, un Prix de l'Innovation technologique a été organisé en 2005, 2007 et 2009 dans le cadre d'un partenariat entre le Gouvernement wallon, le Conseil économique et social de Wallonie et le Conseil wallon de la Politique scientifique.

Placé sous la tutelle conjointe des Ministres des Technologies nouvelles et de la Recherche, le Prix Zénobe est appelé à succéder au Prix de l'Innovation technologique, tout en ayant une portée plus large, couvrant à la fois l'innovation technologique et non technologique et visant des publics variés. Il s'inscrit dans le programme Creative Wallonia qui vise à promouvoir la créativité, l'esprit d'entreprendre et l'innovation en Wallonie.

Il a été décidé de traiter un aspect de l'innovation chaque année (innovation technologique, innovation non technologique, innovation sociale) en commençant par l'innovation technologique. L'année 2011 a donc vu la mise sur pied du Prix Zénobe - Innovation technologique et l'année 2012 celle du Prix Zénobe - Innovation non technologique. L'édition 2013 a été consacrée à l'innovation sociale.

Les démarches nécessaires à l'organisation du Prix Zénobe ont été menées avec le soutien logistique du CESW et en collaboration avec les Cabinets des Ministres J-M. NOLLET et J-C. MARCOURT.

En 2014, le Comité d'accompagnement du Prix Zénobe a envisagé différents scénarios concernant l'organisation future du Prix, en se fondant sur les enseignements tirés des expériences passées. Sur cette base, le CESW et le CPS ont formulé des propositions qui ont été transmises au Cabinet du Ministre MARCOURT. Ce dossier est actuellement en suspens.

VIII. Auditions

Afin de compléter son information, le CPS a organisé plusieurs auditions sur des thématiques ayant un lien direct avec les actions et programmes sur lesquels il est appelé à rendre des avis⁷.

C'est ainsi qu'il a entendu :

- Le 3 février, Mme F. HENNART, de la DGO6-Economie, concernant le projet de révision du Règlement général d'exemption par catégorie et de l'Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement à l'innovation ;
- Le 24 avril, Mmes M. LEFEBVRE, V. LOUIS et F. VANDERKELEN ainsi que M. S. BRUNET, de l'IWEPS, concernant les évaluations thématiques du Plan Marshall 2.Vert (pôles de compétitivité et programmes mobilisateurs);
- Le 27 juin, Mme V. HALLOIN, Secrétaire générale du FNRS, concernant les activités du Fonds ;
- Le 27 juin, M. R. MARTIN, Directeur à la DGENORS, concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre du Partenariat Wallonie-Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses ;
- Le 27 juin, M. B. HERRY, Directeur du NCP-Wallonie, concernant la participation wallonne au 7^{ème} programme-cadre européenne de R&D ;
- Le 10 octobre, Mme I. PIERRE, Directrice à la DGO6-Recherche, concernant la comparaison entre le décret du 3 juillet 2008, relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et les dispositions du nouveau Règlement général d'exemption par catégorie et du nouvel Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement à l'innovation ;
- Le 10 octobre, MM. A. LEMAÎTRE ainsi que Mme J. MARTIN, M. P. LEONARD et M. C. SORTINO, du cabinet du Ministre MARCOURT, concernant la Déclaration de politique régionale communautaire et la Déclaration de politique régionale.

⁷ La plupart de ces auditions sont déjà mentionnées dans les chapitres précédents. Le présent chapitre vise à fournir une vue globale et synthétique des expertises dont le CPS a bénéficié en 2014.

VIII. Représentations

Le CPS a été représenté dans divers Comités, Commissions et Jurys extérieurs, à savoir :

- le Comité de suivi opérationnel chargé d'accompagner la mise en œuvre de l'AGW du 30 avril 2009 prévoyant la mise en place d'un dispositif d'évaluation ex post des résultats de la recherche financée par la Région ;
 - le Jury de sélection des projets des centres collectifs de recherche ;
 - le Jury de sélection des projets des programmes mobilisateurs de R&D et des programmes FIRST ;
 - la Commission scientifique et technique de l'ISSEP ;
 - le Comité scientifique de l'Agence wallonne des Télécommunications ;
 - le Comité de suivi des programmes opérationnels FEDER et FSE pour la période de programmation 2007-2013 ;
 - le Comité de suivi des programmes opérationnels FEDER et FSE pour la période de programmation 2014-2020.
-